

*Date de dépôt : 19 mai 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. François Lefort : Quand le Conseil d'Etat compte-t-il transmettre au Grand Conseil le rapport complet de M. Vautravers sur la LPol ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Vous vous souvenez que la LPol fut fortement contestée et ensuite adoptée à très peu de voix près.*

*Cette loi, dès son application, a rapidement confirmé les craintes de ses opposants initiaux et a nourri des interrogations dans les camps qui l'avaient initialement acceptée.*

*Les critiques sont multiples : multiplication de silos et d'états-majors coûteux, diminution dangereuse des effectifs sur le terrain, difficultés de recrutement, nivellement vers le bas à l'engagement, formation inadéquate et lacunaire à Savatan, confusion des cahiers des charges. Les conséquences relevées par les corps intéressés sont une perte du sens des missions et une démotivation des personnels. Le résultat serait une police plus chère, une police moins efficace, et ceci finalement au détriment de la population.*

*Ces critiques relèvent des dysfonctionnements constatés tant par les policiers, toutes strates confondues, que par des journalistes, des élus, des gens de loi, et malheureusement par les justiciables.*

*Soucieux d'améliorer la situation et de rendre aux citoyens la police de qualité à laquelle ils avaient droit, des gens de bonne volonté et animés d'un esprit constructif, députés, avocats, et policiers, de toutes couleurs politiques, travaillèrent sur un projet de loi<sup>1</sup> visant à amender les articles de la LPol qui posaient problème, le PL 12521, toujours en suspens devant la commission judiciaire et de la police depuis le 6 juin 2019.*

*Les députés, à l'origine de la suspension des travaux sur ce projet de loi, proposèrent alors une étude sur les effets de la LPol.*

*A la surprise de tous, M. Alexandre Vautravers<sup>2</sup> fut seul désigné pour mener cette « analyse ». Nombreux furent celles et ceux qui s'étonnèrent et s'inquiétèrent de ce choix<sup>3, 4</sup> pour le moins singulier : comment pouvaient-ils être certains que M. Vautravers – proche et soutien du conseiller d'Etat en charge à l'époque, membre de son cabinet au DSES, actif dans la LPol et plus particulièrement dans le conseil consultatif de sécurité institué par cette dernière – allait rendre un rapport impartial sur la LPol ?*

*Ce choix portait déjà le soupçon de constats subjectifs et de conclusions tronquées.*

*Mais ces interrogations et objections légitimes n'y changèrent rien.*

*Une fois achevé, le rapport resta secret des mois durant, jusqu'au dépôt récent de ses conclusions aberrantes devant le Grand Conseil, relayées par la Tribune de Genève<sup>5</sup>. Aujourd'hui, force est de constater que les conclusions complaisantes de M. Vautravers à l'égard de la LPol viennent confirmer les craintes d'alors.*

---

<sup>1</sup> *Projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Jean Batou, Pierre Bayenet, Jocelyne Haller, François Baertschi, Daniel Sormanni, Thomas Bläsi, Patrick Lussi, Marc Falquet, François Lefort, André Pfeiffer, Paloma Tschudi, Marjorie de Chastonay, Pierre Vanek, Jean Rossiaud modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05) (Améliorons le fonctionnement de la police genevoise ; pour une police au service de la population) (PL 12521) – <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12521.pdf>*

<sup>2</sup> *Business Profile Alexandre Vautravers : [https://www.cmcsymposium.org/pdf/2018/vautravers\\_alexandre.pdf](https://www.cmcsymposium.org/pdf/2018/vautravers_alexandre.pdf)*

<sup>3</sup> *<https://www.rts.ch/info/regions/geneve/10714898-lexpert-charge-devaluer-la-loi-sur-la-police-a-geneve-fai-jaser.html>*

<sup>4</sup> *<https://www.20min.ch/fr/story/la-nomination-securitaire-qui-inquiete-les-deputes-735633115368>*

<sup>5</sup> *<https://tdg.ch/loi-sur-la-police-bilan-nuance-malgre-la-grogne-interne-384672600366>*

*Le 15 mars 2021, un article de la Tribune de Genève<sup>6</sup> nous apprenait que le conseiller d'Etat Mauro Poggia confirmait que M. Vautravers est actuellement toujours secrétaire du conseil consultatif de sécurité mis en place par la LPol, et qu'au sein de ce conseil il a déjà été question à trois reprises du bilan de cette dernière. En d'autres termes, M. Vautravers a été salarié pour mener une étude sur la LPol et son bilan, ce alors qu'il a été employé de l'ex-DSES, qu'il a participé à la rédaction de la LPol, qu'il est membre du conseil consultatif de la sécurité notamment visé par les amendements déposés devant le Grand Conseil, et qu'il est à ce titre également salarié grâce à la LPol, et que ce conseil fait en particulier le même travail pour lequel M. Vautravers a été missionné.*

*Ceci est un conflit d'intérêts patent des plus surprenants et des plus troublants.*

*Pour cette raison, ce rapport ne peut être évidemment considéré ni comme objectif, ni comme valide.*

*Les faits relatés ci-dessus suggèrent donc les questions suivantes :*

- Pourquoi M. Vautravers a-t-il été choisi pour ce rapport ?*
- Pourquoi lui seul et personne d'autre ?*
- Pourquoi ne pas avoir tenu compte des inquiétudes des journalistes, élus et syndicats, émises en septembre 2019 ?*
- Pourquoi le conflit d'intérêts patent n'a-t-il pas été évalué par le Conseil d'Etat ?*
- Le Conseil d'Etat ignorait-il le rôle actif de M. Vautravers dans la LPol ainsi que dans le conseil consultatif de sécurité ?*
- Quelle et la méthodologie de l'analyse qui a été menée ?*
- Quelles sont les parties et les personnes qui ont été auditionnées ?*
- Les procès-verbaux peuvent-ils être communiqués au Grand Conseil, sous couvert de la LIPAD ?*
- M. Vautravers a-t-il été payé en sus de son salaire de fonctionnaire pour ce rapport qui n'a guère de validité aujourd'hui ?*
- Si oui, combien ?*
- Combien M. Vautravers a-t-il été payé pour son activité au sein du conseil consultatif de sécurité, en sus de sa fonction ?*
- Quand le rapport a-t-il été rendu au Conseil d'Etat par M. Vautravers ?*

---

<sup>6</sup> <https://www.tdg.ch/laudit-de-la-loi-sur-la-police-est-conteste-918098094463>

- *Le rapport du DSES ne serait qu'un résumé qui synthétise de façon drastique le travail effectué et rendu par M. Vautravers, lequel aurait traité de bien plus de points. Le Conseil d'Etat peut-il communiquer au Grand Conseil le rapport initial complet, ayant servi de base à sa brève synthèse ?*
- *Sans ce rapport initial complet, comment le public et le Grand Conseil peuvent-ils être certains que des points cruciaux n'ont pas été écartés ou filtrés par le DSES lors de sa synthèse ?*
- *Enfin le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'utiliser comme base de travail un rapport dont l'objectivité est légitimement mise en doute ?*

*Par avance, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat, je vous prie d'agréer l'expression de ma gratitude pour les réponses diligentes que vous apporterez à ces questions précises.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- *Pourquoi M. Vautravers a-t-il été choisi pour ce rapport ?*

L'expérience de M. Vautravers dans le domaine de la sécurité, son cursus universitaire et ses compétences pour établir le bilan d'une transformation au sein d'une organisation complexe, dans des délais très courts, sont autant de qualités qui ont présidé à sa désignation pour mener à bien ce projet.

- *Pourquoi lui seul et personne d'autre ?*

Le chef du département compétent a décidé de disposer d'une personne à même de lui rapporter régulièrement l'état des travaux, qui sont le fruit d'un travail de consultation de différentes instances.

- *Pourquoi ne pas avoir tenu compte des inquiétudes des journalistes, élus et syndicats, émises en septembre 2019 ?*

Les inquiétudes ont été entendues, si bien que le chef du DSPS s'est exprimé sur ce sujet devant la commission judiciaire et de la police, afin de démontrer qu'elles n'étaient pas fondées.

- *Pourquoi le conflit d'intérêts patent n'a-t-il pas été évalué par le Conseil d'Etat ?*

Aucun conflit d'intérêt n'a été identifié.

– ***Le Conseil d'Etat ignorait-il le rôle actif de M. Vautravers dans la LPol ainsi que dans le conseil consultatif de sécurité ?***

M. Vautravers, ayant intégré le département le 1<sup>er</sup> septembre 2015, n'a jamais pris part à l'élaboration de la loi sur la police. Quant au conseil consultatif de sécurité, M. Vautravers n'a pas qualité de membre; il en assure le secrétariat et est nommé par le chef du département.

– ***Quelle est la méthodologie de l'analyse qui a été menée ?***

L'étude sur le bilan de la LPol, lancée en septembre 2019, a permis de réaliser plus de 170 entretiens, dont plus de 100 ont été protocolés. A cela s'ajoutent, au cours de la même période, une dizaine d'immersions au sein de différents services de la police cantonale, mais aussi au sein des polices municipales.

Les questions et sujets de ces entretiens ont été groupés selon les thèmes suivants :

- personnel et effectifs, conduite/gouvernance, structure/organisation, formation, sécurité de proximité et contexte/tendances.

Les éléments des entretiens ont été traités en tant qu'énoncés, reflets des perceptions et opinions au sujet de la réforme de la LPol, puis consolidés et analysés selon la grille thématique évoquée plus haut. Il en est ressorti quatre domaines d'intérêt et d'attention particuliers : le domaine de la structure et de l'organisation, les questions de conduite et de gouvernance, les questions liées à la formation et aux ressources humaines, et enfin les discussions spécifiques liées à la question de la sécurité de proximité. Dans chacun de ces domaines, des recommandations ont été formulées.

– ***Quelles sont les parties et les personnes qui ont été auditionnées ?***

Les catégories de personnes auditionnées sont les suivantes : autorités cantonales (comme le pouvoir judiciaire), spécialistes de la formation policière, membres du concordat RBT (Confédération et polices romandes), membres de l'état-major de la police, membres des ressources humaines de la police, cadres et collaborateurs des services opérationnels de la police, anciens policiers, représentants des syndicats, dirigeants d'entreprises de sécurité privées, psychologues et représentants de la commission du personnel, chercheurs universitaires, représentants et autorités des communes genevoises.

- ***Les procès-verbaux peuvent-ils être communiqués au Grand Conseil, sous couvert de la LIPAD ?***

Les entretiens ont été réalisés sous le sceau de la confidentialité.

- ***M. Vautravers a-t-il été payé en sus de son salaire de fonctionnaire pour ce rapport qui n'a guère de validité aujourd'hui ?***

Non.

- ***Si oui, combien ?***

- ***Combien M. Vautravers a-t-il été payé pour son activité au sein du conseil consultatif de sécurité, en sus de sa fonction ?***

Aucune rémunération n'est possible pour le personnel de l'Etat qui siège dans une commission officielle et y représente l'Etat.

- ***Quand le rapport a-t-il été rendu au Conseil d'Etat par M. Vautravers ?***

Le bilan sur la mise en œuvre de la LPol a été achevé le 4 février 2021 et présenté au Conseil d'Etat lors de sa séance du 24 février 2021.

- ***Le rapport du DSES ne serait qu'un résumé qui synthétise de façon drastique le travail effectué et rendu par M. Vautravers, lequel aurait traité de bien plus de points. Le Conseil d'Etat peut-il communiquer au Grand Conseil le rapport initial complet, ayant servi de base à sa brève synthèse ?***

Plusieurs rapports intermédiaires et notes de travail ont été réalisés dans le cadre de ce travail. Ces documents ont servi à des discussions internes et à l'élaboration de solutions et de recommandations.

- ***Sans ce rapport initial complet, comment le public et le Grand Conseil peuvent-ils être certains que des points cruciaux n'ont pas été écartés ou filtrés par le DSES lors de sa synthèse ?***

Le bilan de mise en œuvre contient une synthèse du fruit des entretiens et énoncés recueillis. Tous les thèmes et recommandations y sont développés.

- ***Enfin le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'utiliser comme base de travail un rapport dont l'objectivité est légitimement mise en doute ?***

A la suite de ce bilan, un comité de pilotage a été constitué afin d'évaluer les recommandations formulées et de proposer des solutions pour leur mise en œuvre dans les 6 à 12 prochains mois. Les travaux ont d'ores et déjà débuté.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA